



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20231030-AG202310A217CG-AI
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

*Objet : Délégation de fonctions et de signature à
Michel MACON, adjoint au Maire*

Date 19/10/2023
Numéro
AG202310A217CG

Le Maire de la commune de VILLARS LES DOMBES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 6°
L 2122-18, L 2122-19, L2122-23

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3213-1 et L. 3213-2

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée)

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pour élection du Maire

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pour élection des adjoints au Maire

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au Maire

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires communales.

Considérant que conformément aux dispositions précitées, les adjoints au Maire sont susceptibles de signer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement

A R R E T E

Article 1^{er} :

M. Michel MACON, cinquième adjoint au maire, est délégué à la sécurité et aux relations avec les associations et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ce domaine de délégation, et notamment :

- les notifications de subventions aux associations,
- toutes mesures de police de la circulation sur l'ensemble des voies communales en application de l'article R.110-1 du code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation,
- exercice des pouvoirs déterminés par les articles R411-1 et suivants du code de la route,
- toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- dépôts de plaintes au nom de la commune
- attribution, reprise et rétrocession des concessions et toutes les autorisations funéraires,
- locations et attributions des salles municipales,
- relation avec les gens du voyage dont les autorisations de stationnement et toute procédure contentieuse d'expulsion.
- L'animation et le suivi du dispositif voisins vigilants

En outre, il sera chargé de la coordination opérationnelle des missions du service de la police municipale, notamment la validation des missions, des interventions et des objectifs sur proposition du responsable de service.

Article 2 :

Plus spécifiquement, **M. Michel MACON**, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous la signature des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 3 :

Sont également concernés par cette délégation en finances et administration :

- le mandatement de toutes les dépenses courantes dans le cadre de la présente délégation dans la limite de 1 000 € HT et sans limite de montant pour les subventions aux associations autorisées par le conseil municipal
- les recettes inscrites au budget communal en lien avec la délégation
- tous courriers et arrêtés réglementaires en rapport avec la présente délégation.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents accordant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire.

Article 5 :

Tous les actes et pièces signés en application de la présente délégation devront porter la mention indicative « *par délégation du Maire* » suivie du nom du signataire.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, transcrit sur les registres municipaux, et dont une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au Trésorier.

Fait à Villars les Dombes

Le 19 Octobre 2023



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 24/10/23

Signature de l'intéressé :

Affiché et publié le :

30/10/23

Transmis au Préfet le :

30/10/23